

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Dispositions générales

Cette activité a lieu le samedi matin, elle est ouverte à tous les adhérents.

Plusieurs niveaux sont prévus allant du plus facile (1), au plus intense (3,4), chacun est placé sous la responsabilité d'une personne **habilitée** par l'association.

Article 2 – Responsables habilités

Voir tableau ci-après

A défaut de responsable dans un niveau donné, les participants se répartissent dans un autre groupe, **l'allure est alors celle du niveau le plus faible.**

Article 3 – Mission du responsable

- Il **choisit l'itinéraire et la durée** du parcours.
- Il **choisit le rythme** en fonction des capacités des plus faibles du groupe. Il doit conseiller et diriger les personnes sur le groupe qui leur convient (plus rapide ou plus lent).
- **En aucun cas**, un participant ne peut terminer seul un parcours; en cas de problème, le responsable décide de la conduite à tenir.

Article 4 – Comportement des participants

Les participants s'engagent à :

- respecter les horaires de début et de fin d'activité,
- **se conformer aux consignes et directives de l'animateur**,
- éviter tout comportement mettant en danger les autres personnes ou troublant le bon déroulement de l'activité

Article 5 - Mise en application.

La présente annexe au règlement intérieur modifiée par le CA du 15 mai 2014 entre en vigueur le 8^r Septembre 2014.

Le président
Thierry BARBIER

La vice présidente
Pascale Tanguy



**Tableau des responsables : voir onglet
« Marche Footing »**